

Je suis inscrit au Tableau de l'Ordre des Côtes d'Armor mais je vais bientôt exercer dans un autre département. Quelles démarches dois-je accomplir vis-à-vis de l'Ordre?

Un médecin ne peut être inscrit que sur un seul Tableau qui est celui du département où se situe sa résidence professionnelle principale, à défaut son domicile si celui-ci n'exerce pas ou s'il n'effectue que des remplacements (article L.4112-1 du Code de la Santé Publique). Il convient donc de nous demander, le transfert de votre dossier administratif vers le nouveau Conseil, Tableau auprès duquel vous devrez solliciter votre inscription.

Pour que le transfert puisse se faire le plus facilement possible, il est souhaitable de nous préciser vos nouvelles modalités et lieu(x) d'exercice, ou le cas échéant la date de votre cessation d'activité dans les Côtes d'Armor, votre adresse de correspondance ainsi que votre nouvelle adresse d'exercice.